

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES & FEMININES

Réunion du Mardi 6 Octobre 2020

Présents : Mme POLICON Marie Thérèse, MM. LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, SAMBA Aubin, ARNAUD Georges, MARNE Gustave.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Dérogation horaire et lieu de match à domicile pour US CRETEIL LUSITANOS :

Les équipes U14 D2.A (équipe 3) et U14 D3. C (équipe 4) débiteront leurs rencontres en championnat et coupe de l'amitié à 14h hiver/été.

L'équipe U16 D2.A jouera ses rencontres à domicile à 12h30 au stade DUVAUCHELLE, Terrain Ouest.

La Commission donne son accord. AVIS AUX CLUBS CONCERNES.

Dérogation horaire à domicile pour FONTENAY US2 :

L'équipe U18 D3.B jouera ses rencontres à domicile à 16h30 au stade G.LE TIEC 2 (synthétique)

La Commission donne son accord. AVIS AUX CLUBS CONCERNES.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 16.1.4 du RSG du District

Les gardiens de but doivent porter des couleurs voyantes, autres que celles de leurs co-équipiers, adversaires ou arbitres.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : 100.00 euros

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIÈCE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

Les dérogations d'horaire pour la Saison 2020/2021 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :

<http://districtvaldemarne.ffp.fr/common/ressources/394569.pdf>

U14

550465 - Courriel d' OLYMP. CLUB IVRY du 6/10/2020 U14 D4.B

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

U16

N°22605789-HAY LES ROSES CA / PARIS 13 ATLETICO 3 U16 D2.B du 27/09/20

Lecture du rapport de l'arbitre (attestant que l'éducateur était absent) et courriel de Paris 13 Athlético du 29/09/2020 expliquant les raisons de l'absence de l'éducateur, des équipements et des licences du club lors de la rencontre citée en référence.

La commission maintient sa décision du 29/09/20 (forfait de Paris 13).

N°22993174-ECOLE PLESSEENNE / MAROLLES FC3 U16 D4.C du 27/09/20

Courriel d'Ecole Plessèenne du 04/10/20. Match non joué, l'équipe de Marolles FC ne s'étant pas déplacée.

La commission confirme le 1^{er} forfait de MAROLLES FC.

U18

521869 - Courriel d'ALFORTVILLE US du 2/10/2020 U18 D3.B

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

SENIORS

521869 - Courriel d'ALFORTVILLE US du 2/10/2020 Séniors D4.C

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

N°22601690-SUCY FC / RUNGIS US Seniors D1.A du 27/09/20

Lecture du rapport de l'arbitre, de la feuille de match papier et du courriel de FC Sucy.

La commission :

-prend note que la rencontre n'a pu se dérouler, la FMI n'ayant pu être validée avant la rencontre en raison d'une défaillance de la tablette présentée, une feuille de match papier a pu être établie mais plus d'une heure après l'heure officielle de début de la rencontre.

-donne match perdu pour erreur administrative au club de FC SUCY (0 point/0but) (impossibilité de fournir une tablette pour la FMI et feuille de match papier établie trop tardivement).

CDM

560609- Courriel d'US CHOISY du 2/10/2020 CDM D2 (report de la rencontre du 27/9)

La rencontre du 27/09/20 NUEVE UNO 6 / US CHOISY non jouée suite à l'absence de l'équipe de US Choisy.

La Commission maintient sa décision du 29/09/20, votre club pouvait se déplacer et disputer la rencontre (n°22994181-Nueve Uno 6 /Choisy US 5 du 27/09/10) avec les joueurs qualifiés (11) à la date du 27/09/20.

ANCIENS

N°22607524-MINHOTOS DE BRAGA / US VILLEJUIF Anciens D2.A du 27/09/20

Lecture de la feuille de match, match non joué (terrain indisponible).

La commission :

-prend note du nouveau mail de Minhotos de Braga mais maintient sa décision du 27/09/20. Le club de Minhotos devait trouver un terrain de repli pour cette rencontre suite à la suspension de son terrain pour 2 rencontres. De plus, lors de son engagement, Minhotos de Braga n'a pas indiqué partager son terrain avec une autre équipe.

-de plus rappelle à ce club qu'il doit trouver un terrain de repli pour sa prochaine rencontre à domicile du 25/10/20 (cf PV du 27/09/20).

ANCIENS + 45 ans

549008 - Courriel d'AMICALE CLUB 11 du 1/10/2020 +45 ANS D

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

ANCIENS + 55 ans

N°23049209-ORLY AC 14 / FONTENAYSIENNE ENT 12 +55 ANS du 11/10/20

Courriel d'Orly AC du 1/10/2020 (report rencontre). **Non officiel**

La commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure. Aux clubs de trouver une nouvelle date et en informer la Commission.

500791 – Courriel de BRY FC + 55 ans du 07/10/20

La Commission note le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

TOUTES CATEGORIES

-Rappel-

- En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir
- Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes
- Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match
- Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).
- Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

Courrier du Parc du Tremblay du 15/09/20

Afin de mettre en œuvre les mesures sanitaires liées à la COVID 19, les vestiaires ne seront plus mis à la disposition des joueurs, seul l'accès aux sanitaires extérieurs leur sera autorisé. Cependant seuls les arbitres officiels auront un vestiaire attribué pour chaque rencontre officielle.

Courrier de la mairie d'Ivry du 29/09/20

Indisponibilité du stade Chaussinand en raison de la construction d'un collège. Accord de la commission pour que **MINHOTOS de BRAGA anciens D2 joue ses rencontres à 11 h au stade Lénine à Ivry**. Ce club doit prévenir tous ses adversaires.

Courrier de la mairie de Joinville du 03/09/20

La commission prend note que les vestiaires n'étaient pas disponibles les 3 et 4 octobre, ceux-ci risquent de ne pas l'être également les prochains week end. Le club de JOINVILLE devra se renseigner et prévenir les différents adversaires.

La commission rappelle qu'aucune rencontre toutes compétitions confondues ne peut se dérouler sur le stade Pillaudin, avenue de la République à Vitry sur Seine. (Décision de la Commission des Terrains & Equipements)